

# ***La fondation du chapitre de Saint-Astier et les débuts de la collégiale***

**Anne Massoni**

Maître de conférences, Université de Limoges

Grâce à la collection Périgord de la Bibliothèque nationale de France présentée dans ce *Bulletin* par Maïté Etchechoury et par la publication qu'elle en proposa aux côtés de Louis Grillon en 2007<sup>1</sup>, l'historien bénéficie d'un très beau dossier documentaire sur les origines et l'histoire de la collégiale de Saint-Astier. En effet, malgré les destructions qui affectèrent le chartrier du chapitre à différentes époques, quand le chanoine Leydet vint à Saint-Astier en 1774, il put encore copier d'assez nombreuses pièces des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles<sup>2</sup> parmi les documents qui subsistaient alors, avant les ultimes dommages commis à la Révolution. Ce petit corpus est riche de renseignements sur l'histoire des origines du chapitre et il n'est pas si fréquent de disposer d'une telle documentation pour ce type d'établissement à cette époque. Cependant, il recèle un certain nombre de difficultés concernant la fondation de la collégiale, notamment à propos de l'établissement d'une chronologie fiable. Le colloque organisé à l'occasion de son millénaire fournit donc l'occasion de clarifier quelques éléments à ce sujet, autant que faire se peut, au moyen des archives qui ont subsisté.

Mon propos se concentrera essentiellement sur les origines de la collégiale pour essayer de poser clairement les questions qu'elles invitent à résoudre à propos des protagonistes et des repères temporels. Il se structurera en deux parties, les circonstances de la fondation du chapitre dans un premier temps, puis les caractères institutionnels de la communauté fondée dans un deuxième moment.

## **I. Les circonstances de la fondation du chapitre**

Cette première partie s'attache à établir ce que nous pouvons savoir de la fondation du chapitre de Saint-Astier, notamment sur la manière dont elle s'est déroulée, à quelle date et avec quels personnages.

### ***1. Deux aperçus documentaires, deux regards sur l'événement***

Deux documents nous renvoient à la fondation du chapitre, constituant autant de témoignages de l'événement. Le premier est une charte conservée en original aux archives départementales de la Dordogne<sup>3</sup>, déposée là au XIX<sup>e</sup> siècle après avoir été retrouvée dans un mur dans le département de la Charente<sup>4</sup>. Elle date du 25 février 1249<sup>5</sup> et a pour auteur Pierre de Saint-Astier, l'un des évêques de Périgueux. Il s'agit d'un *vidimus* d'une autre charte, de presque cent ans plus ancienne alors,

---

1 GRILLON et ETCHECHOURY, 2007.

2 GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, actes n<sup>os</sup> 1 à 17, n<sup>os</sup> 2\*-3\*.

3 Arch. départ. de la Dordogne, 11 G 1, charte publiée par LESTRADE DE CONTI, 1874, p. 208-209 et par GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n<sup>o</sup> 24. Voir en annexe le tableau des premiers actes conservés sur Saint-Astier.

4 D'après LESTRADE DE CONTI, 1874, p. 211, l'original sur parchemin, dont le sceau et les attaches ont disparu, fut offert en 1862 à M. de Rencogne, président de la Société archéologique de la Charente, après avoir été retrouvé lors de la démolition d'un vieux mur de la métairie du Petit-Maine, dans la commune de Feuillade. En 1910, M. de La Martinière, archiviste de la Charente, écrit au secrétaire général de la SHAP, pour savoir à qui, des archives de la Dordogne ou de la Société, il doit faire don de cette charte acquise récemment par lui. Comme elle ne présente pour La Martinière qu'un intérêt secondaire, le secrétaire l'encourage à en faire don à la Société qui la versera au dépôt départemental. Il la lui envoie, persuadé qu'elle constitue un document essentiel pour connaître les origines authentiques de l'église de Saint-Astier. La Société le remercie et lui promet de verser la charte aux archives de la Dordogne dans le fonds de Saint-Astier, cf. DE LA MARTINIÈRE, 1910, p. 48, p. 100-101.

5 Ou 1250 si la chancellerie épiscopale utilise alors le style de Pâques.

celle de Raymond de Mareuil, lui aussi évêque de Périgueux<sup>6</sup> qui en 1159<sup>7</sup> fait rédiger la confirmation d'un document encore plus ancien, la charte de fondation du chapitre de Saint-Astier par l'évêque Raoul de Scoraille. Dans sa formulation, le document de 1159<sup>8</sup> ne cite pas les termes même de la charte mais le lecteur a tout de même le sentiment de toucher d'assez près le texte d'origine dont le scribe a reformulé les idées. Malheureusement, Raymond de Mareuil ne donne pas la date de la charte dont son texte résume les éléments.

L'autre document est une copie réalisée le 16 septembre 1774 par le chanoine Leydet pour l'un des volumes de la Collection Périgord<sup>9</sup>. Cette copie a le mérite de citer directement la charte d'origine de l'évêque de Raoul mais elle pose de nombreux problèmes. Le chanoine Leydet n'avait déjà dans les mains qu'une copie d'une charte originale conservée dans le chartrier du chapitre et il signale que le texte est lacunaire ou fautif<sup>10</sup>. L'original de la charte de fondation a donc disparu et il faut travailler avec la copie faite par Leydet qui ne donne pas le nom de l'auteur du texte, ce que l'on appelle en vocabulaire diplomatique la suscription. Cela ne constitue pas forcément une lacune de la copie car il n'est pas rare que cet élément ne figure pas dans un acte du début du XI<sup>e</sup> siècle, mêlant encore des traces d'oralité à la forme écrite<sup>11</sup>. L'acte se présente d'ailleurs davantage comme une notice qui raconte les circonstances précises de la fondation du chapitre et ne comporte pas à proprement parler de datation, nous y reviendrons. Néanmoins, dans la mesure où la seule personne qui prend la parole dans le texte est l'évêque Raoul, il n'y a pas de doute qu'il est l'auteur du texte (et non le roi Robert le Pieux auquel une certaine tradition attribue faussement la paternité de l'acte, voire, encore plus faussement, la fondation du chapitre<sup>12</sup>). Quant à la date, la seule qui est donnée dans la copie de Leydet est 1013, l'an 25 du règne du roi Robert, après la signature apposée par celui-ci à la fin du texte. Mais cela ne prouve pas que la charte, et donc la fondation ait bien eu lieu en 1013, il ne s'agit là que de la date de la confirmation du texte par le roi qui pose, par ailleurs, elle aussi problème.

Il est donc bien difficile de retrouver les composantes exactes de l'original de la charte de fondation après tous ces filtres qui ont, chacun à leur stade, forcément tronqué, voire réinterprété les éléments d'origine. Néanmoins, avec les données fournies par ces deux documents, on peut tenter de comprendre les tenants et aboutissants de cette fondation du début du XI<sup>e</sup> siècle à Saint-Astier, qui convoque bien deux personnages principaux, l'évêque de Périgueux, Raoul de Scoraille, et le roi, Robert II le Pieux.

## 2. *Le geste de Raoul de Scoraille*

---

6 Quelques éléments de biographie sur Pierre et sur Raymond dans LESTRADE DE CONTI, 1874, p. 207-208.

7 La charte n'est datée qu'avec le millésime, 1159, et renvoie au pontificat d'Adrien IV à Rome, au règne de Louis VII en France, au consulat de Boson à Périgueux. Elle a donc été écrite avant le 1<sup>er</sup> septembre 1159, date de la mort d'Adrien IV et même avant le 13 avril 1159, date de la première charte écrite par Raymond de Mareuil comme archevêque de Bordeaux, cf. LAHARIE, 1982, p. 346. Raymond meurt le 23 décembre 1159 ; ce *vidimus* concernant Saint-Astier est probablement son dernier document écrit comme prélat de Périgueux mais on ignore pourquoi cette confirmation fut faite à cette date.

8 Le *vidimus* est publié à part dans GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 16 mais avec la date fautive de 1158.

9 BnF, Coll. Périg., t. 12, fol. 206v-208, publiée dans GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 1. Leydet signale qu'il s'agit d'un parchemin « de deux pieds de haut ou environ et autant de large, contenant quar[ante] lignes d'écriture d'un très beau caractère, d'une ancre fort noire », *ibid.*, note 38, p. 18. Voir en annexe le tableau des premiers actes conservés sur Saint-Astier.

10 GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, note 30, p. 17.

11 Je tiens à remercier très vivement M. Olivier Guyotjeannin, professeur à l'École des Chartes, pour l'expertise qu'il a bien voulu faire de ce document.

12 La *Gallia Christiana*, t. II, 1720, col. 1488 attribue la paternité de la charte à Robert. De même, en marge de sa copie, Leydet donne comme titre à la charte : « diplôme ou charte de Robert roi de France », BnF, Coll. Périg., t. 12, fol. 206v, repris ensuite et entre autres par MALLAT, 1886, p. 455. BRUGIERE, 1894, p. 430 fait même du roi le fondateur en nommant le document : « charte de fondation de l'abbaye par le roi Robert ».

Malgré les difficultés qu'elles soulèvent, ces deux chartes permettent de répondre à quelques questions fondamentales concernant la fondation de Saint-Astier : qui était l'évêque fondateur, que fit-il précisément et surtout quand cet événement se déroula-t-il ?

L'évêque Raoul de Scoraille<sup>13</sup> était très probablement originaire d'Auvergne puisqu'une localité porte ce nom entre Bort-les-Orgues et Aurillac<sup>14</sup>. On sait en fait très peu de choses sur lui<sup>15</sup> alors qu'il occupa tout de même le siège épiscopal de Périgueux pendant une douzaine d'années. Les historiens s'accordent pour dire que Raoul devint évêque en l'an mil, à la mort de Martin Boson, et qu'il mourut aux nones de janvier (soit le 5) de l'année 1013<sup>16</sup>. Raoul est en fait surtout connu pour avoir accompli un pèlerinage à Jérusalem, au moment même où le calife fatimide al-Hâkim fit détruire le Saint-Sépulcre, c'est-à-dire vers 1009<sup>17</sup>. Adémar de Chabannes, le chroniqueur limousin bien connu qui est son contemporain, rapporte que l'évêque raconta à son retour, quelque temps avant sa mort, les horreurs qu'il avait vues sur place<sup>18</sup>.

Que fit Raoul à Saint-Astier ? La charte copiée par Leydet est assez précise, elle expose que l'évêque y a institué une *canonica*, à traduire par chanoinie ou communauté de chanoines, dédiée aux Apôtres Pierre et Paul et à saint Astier, et qu'il l'a dotée d'un patrimoine<sup>19</sup> composé d'églises,

13

*adjuvere*, aurait été écrite par un habitant de Saint-Astier très vraisemblablement dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle et porte sur la période allant de 991 à 1122. Elle fut trouvée par le chanoine Lespine dans le chartier du chapitre de Saint-Astier et fut éditée par BRIAL, 1877, p. 221-222 puis par GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 2. La seconde version s'intitule *Fragmentum de petragoricensibus episcopis (sive epitome gestorum quorundam Ecclesiae Petragoricensis praesulum ex duobus apographis calamo exaratis)*. Elle fut composée pour l'essentiel en 1182 par un clerc de Saint-Front (d'après LAHARIE, 1982, p. 347), énumère les évêques de 976 à 1182 et fut publiée par LABBE, t. II, 1653, p. 737-740. Elle fut traduite par RIBOULET, 1877. Seule la seconde version contient des repères de dates. Elle donne quant à elle, *Radulphus de Cohalia*, ce qui explique qu'une partie des historiens parle de l'évêque comme de Raoul de Couhé. Voir la reconstitution de l'histoire des deux listes dans DUJARRIC-DESCOMBES, 1910, p. 529, qui ne mentionne pour la seconde que la date de 1570, celle d'un livre composé par un auteur anonyme et conservé par les chapelains de Saint-Antoine, consulté en 1877 par Riboulet alors que l'un d'eux avait bien voulu le lui prêter, cf. RIBOULET, 1877, p. 161. Étant donné la tradition manuscrite du second *Fragmentum*, il est difficile de distinguer ce qui a pu être interpolé dans le texte d'origine.

14 AUDIERNE dit, en annotant DUPUY en 1842, p. 274 : « de l'ancienne maison de ce nom en Auvergne ». Scorailles est un toponyme de Haute-Auvergne (Cantal) mais aussi une maison qui, connue depuis le VIII<sup>e</sup> siècle dans les chartes, a donné plusieurs branches en Périgord et Limousin, cf. DE LA BATUT, 1883, p. 492. Le site fortifié mérovingien de Scorailles (par corruption Escorailles) a donné son nom à l'une des plus anciennes et plus illustres familles de l'Auvergne, cf. DE RIBIER, 1926, p. 21. Il est difficile de dire si Raoul appartient à cette famille ou s'il est juste originaire de ce lieu. Les membres de cette famille sont surtout repérés en Bas-Limousin (dans les abbayes de Tulle et d'Uzerche) ils auraient noué des alliances avec les comtes de Périgord et de Rodez, les vicomtes de Comborn et de Turenne. Cela expliquerait peut-être l'accession de Raoul au siège épiscopal de Périgueux. Je remercie Christian Rémy de m'avoir fourni ces informations.

15 D'après la *Gallia Christiana*, t. II, 1720, col. 1458, il est mentionné dans le cartulaire d'Uzerche en 1000 et en 1001 dans la chronique limousine de Saint-Martial de Limoges et il fut présent à une donation faite par Adémar, abbé de Terrasson, au monastère Saint-Martial. Cependant, ces actes semblent ne plus exister.

16 Martin Boson est mort en 1000 (fin octobre selon RIBOULET, 1877, p. 158 d'après le nécrologe de Brantôme, en juin d'après LAHARIE, 1982, p. 344). Le second *Fragmentum* indique que Raoul fut évêque pendant douze ans et six mois et qu'il mourut aux nones de janvier 1013, ce qui est cohérent avec un début d'épiscopat en juin 1000, et qu'il fut inhumé dans l'ancien monastère de Saint-Front, à côté de l'autel consacré à saint Thomas martyr, cf. RIBOULET, 1877, p. 158. Le raisonnement de LAHARIE, 1982, p. 344-345, qui fait mourir Raoul le 5 janvier 1011 ou 1012 parce que Grimoard, évêque d'Angoulême présent à la cérémonie de consécration du successeur de Raoul, Arnaud, serait mort en 1012 ne tient pas car Grimoard est mort en 1018.

17 Les historiens sont en désaccord pour savoir si Raoul fonda la communauté de Saint-Astier avant (cf. DUPUY, 1629, vol. 1, p. 223-224) ou après son pèlerinage (cf. AUDIERNE, 1842, p. 274). La proximité entre la date de l'acte concernant Saint-Astier et celle de sa mort fait résolument pencher pour la seconde solution.

18 Adémar de Chabannes, *Chronique*, éd. 2003, p. 36, p. 260 (livre III).

19 GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 1 : « *statuamus firmissimo ut canonica sanctorum apostolorum Petri et Pauli ac sancti Astherii stabilis maneat ita ut a nobis praefinitum est atque monstratum et a pluribus cognitum cum aecclesiis ac molendinariis cum pratis silvis aquis cum terra culta et inculta quae ad locum pertinet* ». Ce patrimoine originel était, semble-t-il, très étendu à l'origine puisqu'il fut distrait à de nombreuses reprises, de manière volontaire ou

de moulins, de prés, de forêts, d'eaux et de terres. En aucun cas, ce document dit que Raoul fut le reconstruteur d'un bâtiment ecclésiastique<sup>20</sup>, ni *a fortiori* celui qui l'a consacré. La présence de clercs et de laïcs de haut rang a pu faire penser qu'on était là au moment de la dédicace d'une église nouvelle, qui irait bien avec la fondation d'une communauté ; cela est possible mais rien de tel n'est précisé. La seule mention faite d'un bâtiment est celle d'une *basilica* qui aurait été construite, d'après l'évêque, par saint Astier lui-même en l'honneur de saint Pierre, qui fut ruinée et ensuite restaurée par un certain Islon, évêque de Toulouse, et que « tout le monde sait bien que les choses se passèrent ainsi ». Raoul a très probablement agi en amont de la rédaction de cet acte pour la fondation du chapitre ; il faut imaginer que d'autres actes ont déjà précisé quelles terres avaient été données aux chanoines, mais le bâtiment existant alors est celui qui fut restauré par l'évêque Islon. Il semble bien d'après la formulation du même texte qu'il s'agisse de la première église collégiale dans la ville. Il est cependant bien difficile de comprendre ce qu'Islon vient faire là, alors qu'il est évêque de Toulouse, qu'il n'appartient pas à la province ecclésiastique de Bordeaux alors qu'on voit les suffragants de Bordeaux agir ensemble très souvent. Un *Issolus* est bien attesté comme évêque de Toulouse entre 974 et 986 ou 990<sup>21</sup>. À ce moment, c'est Frotaire de Gourdon qui est évêque de Périgueux (976-991), il est connu pour avoir restauré l'église du Puy-Saint-Front<sup>22</sup> mais pourquoi aurait-il fait appel à l'évêque de Toulouse pour Saint-Astier ? Certains auteurs<sup>23</sup> invoquent comme explication une fraternité de prière établie (forcément avant les années 980) entre les chanoines de Saint-Front et ceux de Saint-Sernin de Toulouse mais ce n'est pas très satisfaisant. L'homonymie de prénoms entre Islon, évêque de Toulouse à la fin du X<sup>e</sup> siècle et Islon, évêque de Saintes entre la fin du X<sup>e</sup> et le début du XI<sup>e</sup> siècle, peut faire penser que les deux hommes appartenaient à la même famille qui aurait donc déjà été dotée sur place par l'un ou l'autre évêque de Périgueux<sup>24</sup>. En tout cas, et malgré les confusions souvent faites dans la littérature sur Saint-Astier<sup>25</sup>, aucun évêque de Toulouse n'est présent aux côtés de Raoul en 1013.

Enfin, la fondation du chapitre date-t-elle bien de 1013 ? Cette date traditionnelle est donnée en référence au règne du roi Robert le Pieux mentionné dans la copie de Leydet<sup>26</sup>. Si cette datation est

---

contrainte, en faveur d'autres seigneurs laïcs. Cependant, l'abbé et son chapitre restèrent seuls maîtres au sein de la ville.

20 Malgré toute une tradition historiographique qui en fait le reconstruteur de l'église, cf. DUPUY, 1629, vol. 1, p. 223 ; *Gallia Christiana*, t. II, 1720, col. 1457 ; LESTRADE DE CONTI, 1874, p. 207. MALLAT, 1886, p. 455 pense que c'est Grimoard de Mussidan qui construit l'église de Saint-Astier, consacrée en 1013 par l'évêque de Périgueux, assisté de l'évêque de Toulouse (ce qui est faux) et de ceux d'Angoulême et de Saintes, oncles du vicomte. Pour lui, tous ces personnages signent le procès-verbal d'enquête sur les actes de la vie de saint Astier, rédigé le jour même de la dédicace de l'église.

21 TRUMBORE JONES, 2009, p. 164 note 63 qui procède à la même identification.

22 RIBOULET, 1877, p. 158.

23 DUPUY, 1629, vol. 1, p. 223 dit que ce fut justement l'occasion d'établir une « confédération et association fraternelle » entre les frères de Saint-Front et ceux de Saint-Sernin de Toulouse suivant une assertion du second *Fragmentum*. RIBOULET, 1877, p. 159 est plus fidèle à ce texte en affirmant qu'à l'époque de la fondation, un traité unissait le chapitre de Saint-Sernin à celui de Périgueux (donc celui de la cathédrale et non de Saint-Front). GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, p. 13 ajoutent que les chanoines ont conclu, dès leur origine, un accord fraternel avec les chanoines réguliers de Saint-Sernin de Toulouse réguliers comme eux, ce qui est tout-à-fait irrecevable puisque les chanoines de Saint-Astier n'ont jamais été réguliers au sens d'augustins.

24 C'est l'hypothèse que formule de manière assez convaincante DEPOIN, 1921, p. 124-125, p. 127, p. 186, qui fait des deux Islon un oncle et un neveu, selon le principe de la transmission avunculaire des prénoms de clergie, phénomène constant au X<sup>e</sup> siècle. Il ajoute qu'en vertu d'une parenté entre Martin Boson et la famille des vicomtes de Mussidan à laquelle appartiennent les deux Islon, c'est le prédécesseur de Raoul qui aurait concédé à cette famille le domaine de Saint-Astier. Si la concession date d'avant l'épiscopat de Martin, cela pourrait aussi s'expliquer par le fait que l'évêque Frotaire, s'il appartient bien à la lignée des Gourdon, était à ce titre, un fidèle des comtes de Toulouse d'où l'intervention facilitée d'Isdon de Toulouse à Saint-Astier. Je remercie Christian Rémy de m'avoir proposé cette hypothèse.

25 Citons en plus d'auteurs déjà mentionnés AUDIERNE, 1841, p. 23 ; AVRILLEAU, 2013, p. 179.

26 GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 1 : « *Signum regis Rotberti, anno regni ejus XXV, ab incarnatione veri Domini anno millesimo XIII* ».

juste<sup>27</sup>, la seule manière de concilier l'an 25 du règne du roi Robert avec la date de 1013 donnée au bas de la charte de Raoul de Scoraille est de considérer que le style employé alors est le style de la Nativité qui fait commencer l'année à Noël. Robert fut sacré le 25 décembre 987, la 25<sup>e</sup> année de son règne s'achève donc le 25 décembre 1012. Les jours datés de 1013 dans ce style se situent donc après le 25 décembre 1012 et comme Raoul est mort aux nones de janvier 1013 (en suivant le même style), la confirmation du chapitre peut être placée entre le 25 décembre 1012 et le 5 janvier 1013<sup>28</sup>. La date traditionnelle de 1013 serait donc bien celle du vrai démarrage de la vie de la communauté mais il est très probable que la fondation se soit déroulée en 1012. Cela est confirmé par la mention au sein du même texte de l'autorité et du consentement du pape Benoît pour la fondation. Le pape est alors Benoît VIII, qui règne à partir du 18 mai 1012 jusqu'en 1024<sup>29</sup>. Les deux documents qui renvoient à la fondation, celui de 1013 et celui résumé en 1159 ne se recoupent pas, ce qui laisse encore supposer que la fondation s'est faite en plusieurs étapes dans le courant de cette année 1012<sup>30</sup>. Les dernières lignes de l'acte copié par Leydet mentionnent quant à elles une autre confirmation que celle du roi, celle faite par Arnaud, prélat, et sa communauté le 2 des nones d'août ; il s'agit de la ratification de la fondation par Arnaud de Vitabre, l'évêque de Périgueux qui succède à Raoul, probablement consacré pendant le Carême 1013<sup>31</sup>, et qui agit en son nom et au nom du chapitre cathédral, le 4 août 1013, sept mois après la mort de l'évêque fondateur (Arnaud ne précise d'ailleurs pas à nouveau l'année de sa confirmation ce qui laisse supposer qu'il s'agit bien de l'an 25 du règne du roi Robert)<sup>32</sup>.

Si l'évêque de Toulouse n'est pas présent en 1012-1013, en revanche, la fondation épiscopale se fait en présence et avec le consentement de plusieurs autres prélats ecclésiastiques et aussi de plusieurs seigneurs laïques. Les prélats sont au nombre de trois : Seguin, archevêque de Bordeaux<sup>33</sup>, Grimoard, évêque d'Angoulême et Islon, évêque de Saintes. Le fait qu'ils se trouvent réunis ne doit pas étonner. Du point de vue de la géographie ecclésiastique, Périgueux relève de l'archevêché de Bordeaux ainsi qu'Angoulême et Saintes, et l'évêque a probablement voulu donner du prestige à son geste en obtenant que l'archevêque y soit associé. Dans les mêmes décennies, Seguin, Grimoard et Islon sont souvent présents à des consécutions d'autres évêques (celle d'Arnaud de Vitabre, notamment), à des consécutions de cathédrales (Angoulême, 1015<sup>34</sup>), à des assemblées de paix. Cela se comprend d'autant mieux pour Grimoard et Islon qu'avant d'être confrères, ils sont frères et on les voit souvent agir de concert durant leurs deux très longs épiscopats, Grimoard à Angoulême de 991 à 1018<sup>35</sup>, Islon à Saintes puis à Bordeaux de 1000 à 1031<sup>36</sup>. Ils sont là également en vertu de

27 En effet, l'édition des actes de Robert le Pieux par MENDEL NEWMAN, 1937 montre que la datation de beaucoup d'entre eux est très problématique et que beaucoup de références à l'année du règne y sont fausses.

28 L'emploi du style de la Nativité est confirmé pour cette époque par le professeur Olivier Guyotjeannin : style du début des usages du millésime ou grand style impérial, son emploi reste important, en tout cas à la chancellerie capétienne, au moins jusque sous Henri I<sup>er</sup>.

29 Cependant, aucune charte ne renvoie à Saint-Astier pour le pontificat de Benoît VIII dans *Regesta pontificum Romanorum*, 1851.

30 GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 1 : les termes même du texte vont tout-à-fait dans ce sens, « *ut a nobis praefinitum est atque monstratum et a pluribus cognitum* ».

31 Arnaud de Vitabre est consacré à Saint-Benoît de Nanteuil pendant le Carême par Seguin, archevêque de Bordeaux, et les évêques Grimoard d'Angoulême et Islon de Saintes, également présents à Saint-Astier lors de la fondation du chapitre. C'est Adémar de Chabannes dans *Chronique*, éd. 2003, p. 261 qui donne la période du Carême mais qui malheureusement ne précise pas le millésime.

32 La charte se termine enfin par la mention du « consulat » d'Hélie II, comte du Périgord, qui règne de 1008 à 1035 environ, cf. LAHARIE, 1982, p. 351.

33 D'après GAMS, vol. 1, 1873-1886, p. 519, il serait archevêque de 999 environ à 1015. GRELLET-BALGUERIE, 1895, p. 290 donne 1008-1021. Les éditeurs de la *Chronique* d'Adémar de Chabannes sont encore d'un avis différent avec 1010-1024, cf. Adémar de Chabannes, *Chronique*, éd. 2003, p. 261.

34 MALLAT, 1886, p. 363, p. 370.

35 D'après MALLAT, 1886, p. 359-362, Grimoard, second fils du vicomte Aimeric, serait né au château de Mussidan au milieu du X<sup>e</sup> siècle. Il fait des études pour devenir clerc et l'évêque de Périgueux Frotaire dont il devient proche le repère, en fait un chanoine de la cathédrale de Périgueux et le nomme abbé de Brantôme. Puis Grimoard devient abbé de Saint-Cybard, peut-être vers 982 et il est nommé évêque d'Angoulême après la démission d'Hugues de

leurs liens de famille avec les laïcs présents : un autre Grimoard, qualifié de vicomte dans les souscriptions et Raymond, son frère dont la présence s'explique par ce que l'on a mentionné plus haut à propos de leurs ascendants. Ces personnages sont les fils d'*Adaicius* ou d'Aimeric (II), vicomte de Mussidan et donc les neveux des évêques Grimoard l'ancien et Islon<sup>37</sup>. Il est certain qu'ils n'ont aucun lien de famille avec saint Astier mais ils sont bien tous apparentés ainsi que les cinq autres personnages que le texte qualifie de parents<sup>38</sup>. Originaire de Fronsac, cette lignée s'implante à Ribérac et à Mussidan à la fin du X<sup>e</sup> siècle mais on ne sait comment elle s'établit à Saint-Astier et surtout depuis quand, au moment de la fondation du chapitre. Il est probable qu'il s'agisse de vassaux de l'évêque de Périgueux auxquels un certain nombre de droits ont été inféodés par les prédécesseurs de Raoul, Frotaire ou Martin, comme on l'a vu plus haut. Raoul s'inscrit de ce point de vue dans la continuité puisqu'il place à la tête de sa chanoinie un personnage nommé *Aacius*<sup>39</sup> ou *Adacius*, dont les chanoines de la fin du XI<sup>e</sup> siècle savent très bien qu'il est le frère de Grimoard le jeune et de Raymond, ce que l'acte de fondation ne dit pas mais que l'évêque Raoul dit avoir choisi pour ses qualités morales et intellectuelles, critères qui devront à l'avenir présider au choix de ses successeurs. Les mêmes savent aussi qu'*Aacius* fut enterré dans le cimetière de la collégiale, avec des membres de sa parentèle<sup>40</sup>.

Effectivement à Saint-Astier, l'évêque est chez lui au sens où il est dans sa mense, son domaine disent les textes<sup>41</sup> ou encore, en vocabulaire profane, dans sa châtelainie. Ainsi en fondant un chapitre à la tête duquel il place un membre de cette famille de vassaux qui relèvent de lui à cet endroit et en donnant au chapitre une autre partie de ses droits seigneuriaux sur place, il consolide son emprise sur un site probablement essentiel du diocèse, ne serait-ce que parce qu'il est situé au bord de l'Isle. En associant la parentèle tout entière à son acte de fondation, l'évêque compte peut-être aussi sur le fait qu'ils aideront à préserver les droits de l'établissement à l'avenir (et l'on sait que c'est une famille qui continue à compter localement pendant tout le XI<sup>e</sup> siècle)<sup>42</sup>. Il n'est donc pas étonnant que la tradition fasse aussi des membres de cette famille seigneuriale les constructeurs de l'église, voire les fondateurs du chapitre<sup>43</sup>. Quoiqu'il en soit, la fondation de Raoul de Scoraille n'est absolument pas isolée. On a l'attestation de dizaines d'autres fondations canoniales dues à des

---

Jarnac en 991.

36 Adémar de Chabannes, *Chronique*, éd. 2003, p. 261.

37 La généalogie reconstituée pour cette famille diffère d'un auteur à l'autre : DE COURCELLES, 1820, p. 11 d'après les manuscrits de Gaignières à la Bibliothèque royale ; MALLAT, 1886, p. 454 ; DEPOIN, 1921, p. 120, p. 124. DE COURCELLES et DEPOIN sont d'accord pour dire qu'*Adaicius* et *Aldagerius*, frères des évêques Grimoard (par ailleurs très lié à l'évêque Frotaire) et Islon, auraient accepté de l'évêque Martin Boson « le château et l'honneur de Saint-Astier », mais cela ignore l'intervention de l'évêque Islon de Toulouse.

38 GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 1 : d'après les termes du texte, « *fratribus eorumdem Aymerico, Arnaldo, Geraldo* », ces trois personnages sont les frères de Grimoard, Raymond et *Aacius* tandis qu'« *Helias* » et le « *vicarius Gauzfridus* » sont plutôt des cousins.

39 GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 1 : il est qualifié que de « *praelatus* », non encore d'abbé.

40 Dans l'arbitrage du différend survenu en 1094 entre les chapitres de Saint-Astier et de Saint-Front à propos du tombeau de Guy de Mussidan, deux chanoines de Saint-Astier racontent que : « *Ibi enim sepultus est Adacius, frater Grimoardi et Raimundi vicecomitum, Raimundus vicecomes, Iterius vicarius, Bernardus frater ejus, Petrus filius Bernardi qui sunt de parentela ejus* », GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 4.

41 DE COURCELLES, 1820, p. 11 cite un extrait d'un ancien livre de l'évêché de Périgueux : « *villa et castrum sancti Asterii et tota castellania sunt de feudo episcopi. Et cantores faciunt ei homagium pro praedictis* ». Le premier *Fragmentum* dit que l'église était « *de mensa episcopi* », cf. GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 2. Raymond de Mareuil en 1159 quand il évoque la fondation du chapitre par l'évêque Raoul dit explicitement que : « [l'église de Saint-Astier] *de mansa sua esset et in proprio predio suo fundata* », cf. *ibid.*, n° 16.

42 TRUMBORE JONES, 2009, p. 166 note 70 note avec raison que ces personnages font office de témoins de l'acte de fondation, comme les évêques, pour préserver les droits de l'établissement à l'avenir.

43 Par exemple, GRELLET-BALGUERIE, 1895, p. 289 mentionne que la charte de fondation de l'abbaye de Guîtres qui a un fond historique, raconte que l'évêque de Périgueux qui possédait et aurait reconstruit Saint-Astier, en fit don aux deux co-vicomtes de Mussidan et Fronsac, Grimoard et Raymond, lesquels réparèrent Saint-Astier et Guîtres vers 1012-1013, date assignée à la fondation de l'abbaye par Robert le Pieux. Et DEPOIN, 1921, p. 120, p. 123-124 suit de même la *Chronique de Guîtres* qui fait très clairement des vicomtes Raymond et Grimoard les fondateurs de Saint-Astier, tout en mentionnant que l'évêque Raoul est l'auteur de la charte.

évêques dans les mêmes années dans le royaume et particulièrement dans le diocèse de Limoges où l'évêque Hilduin réorganise avant sa mort en 1014 les chapitres d'Eymoutiers<sup>44</sup>, de Saint-Junien et du Dorat. Le modèle pour Raoul, s'il devait y avoir un modèle, n'était donc pas situé très loin, surtout quand on sait les liens établis alors entre la Marche (où se situe Le Dorat) et le Périgord, par l'intermédiaire du comte Boson. De même, l'évêque Grimoard d'Angoulême connaît fort bien la famille des vicomtes de Limoges dont Hilduin est issu<sup>45</sup>. Et en Limousin comme à Saint-Astier, l'autre raison qui explique le geste épiscopal est davantage d'ordre religieux. Il semble bien qu'en 1012-1013, même si le texte ne le dit pas clairement, l'on soit dans un contexte de translation de reliques. Après les destructions des siècles précédents, beaucoup de reliques sont ainsi redécouvertes et remises à l'honneur<sup>46</sup>. Or, la copie de Leydet fait état, en préalable à la fondation, d'une petite enquête sur la personne de saint Astier, qualifié d'ermite, d'après le témoignage d'hommes dignes de foi qui ont assisté aux miracles permis par l'intercession du saint. Le flou semble tout de même régner dans la mémoire locale puisque le texte ajoute qu'en fait, on ne sait pas qui a consacré le premier lieu (mais qu'on est sûr qu'il s'agit de saint Astier). Rien ne dit que l'on redécouvre alors totalement les reliques d'Astier mais il est possible que l'évêque les transfère dans une église anciennement restaurée<sup>47</sup>, peut-être d'un lieu à un autre (de l'ermitage à la ville ?) et que, pour en assurer le culte de manière plus digne, il en confie la gestion à un chapitre de chanoines<sup>48</sup>. Il est même possible, comme on l'a dit plus haut, qu'en vertu de cet apport de reliques, l'église ait été dédiée aux Apôtres auxquels se serait alors ajoutée la titulature à saint Astier (même dédicace que celle de la chanoinie elle-même).

## 2. Le rôle du roi Robert le Pieux

Dernier personnage dont le nom est mentionné dans la charte de 1012-1013, le roi Robert II le Pieux. On peut tout d'abord s'étonner que le comte de Poitiers et duc d'Aquitaine n'ait pas été convié comme témoin au milieu de cette assemblée distinguée. Moins que le Poitou ou le Limousin, le Périgord relève tout de même de l'autorité du duc et les évêques d'Angoulême, de Saintes, d'Agen, de Périgueux sont souvent à ses côtés comme ceux de Poitiers et de Limoges dans de grandes occasions<sup>49</sup>. De plus, il lui arrive de s'associer à la fondation d'un chapitre collégial, comme en 1016<sup>50</sup>, à Thiers en Auvergne, alors que le chapitre Saint-Genès est fondé par le vicomte de Thiers, qui a également recours au pape Benoît VIII et au roi Robert pour faire confirmer son initiative. En revanche, il est faux de dire que l'évêque Raoul fit le pèlerinage de Terre Sainte avec Guillaume, ce qui rendrait l'absence de ce dernier encore plus étonnante, car le duc n'y est jamais allé<sup>51</sup>. À moins d'une brouille, non documentée, entre le duc et la famille des Mussidan, cette

44 Voir MASSONI, 2013.

45 Guy, vicomte de Limoges et frère de l'évêque de Limoges Hilduin (990-1014), demande l'abbaye de Brantôme à Grimoard qui refuse. Le vicomte l'emprisonne à Limoges pour le faire céder, l'évêque réussit à s'échapper et se rend à Rome pour faire connaître les procédés du vicomte. Les parties sont ajournées pour comparution à Pâques 1002 et Guy est remis à Grimoard pour s'en être pris violemment à un évêque. Condamné à l'excommunication, le vicomte renonce à ses vues et se réconcilie avec l'évêque, cf. MALLAT, 1886, p. 364, p. 367-368.

46 TREFFORT, 2000, p. 412-413, p. 418 mentionne qu'on a de plus en plus de translations de reliques dès la fin du X<sup>e</sup> siècle, rapportées par Raoul Glaber, et que beaucoup de reliques réapparaissent de manière miraculeuse au début du XI<sup>e</sup>. En 1015-1016, la tête de saint Jean-Baptiste est découverte à Angély et Guillaume V d'Aquitaine organise une grande réception pour exalter la relique en y invitant les grands aristocrates du royaume.

47 DE ROUMEJOUX, 1894 et 1895, ne tranche pas quant à l'identité des reliques retrouvées dans l'autel de la crypte de l'église ouvert en 1894.

48 La charte de fondation rapportée dans le texte de 1159 précise que le chapitre fut fondé « *ut majus Deo servitium exhiberetur* », cf. GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 16.

49 TREFFORT, 2000, p. 400-401.

50 MENDEL NEWMAN, 1937, acte n° 42 p. 54-55.

51 Le disent la *Gallia Christiana*, t. II, 1720, col. 1458 ou encore AUDIERNE, 1842, p. 274. L'erreur vient du chroniqueur Geoffroy de Vigeois qui affirme que l'évêque Raoul partit pour Jérusalem en compagnie du duc d'Aquitaine dont l'armée fut taillée en pièces et que le prélat mourut sur place. Il y a eu peut-être de sa part une confusion avec le séjour du duc à Rome en compagnie d'Hilduin de Limoges, avant 1014, ou avec Guillaume, comte d'Angoulême qui, lui, partit en Orient, suivi par Isembert, évêque de Poitiers, Jordan, évêque de Limoges et beaucoup

absence est difficile à expliquer. Certes, Raoul est absent de l'assemblée de paix organisée par le duc à Poitiers vers 1010<sup>52</sup>, ce qui aurait pu indiquer une certaine distance entre les deux personnages, mais c'est précisément parce qu'à cette date, Raoul est en Orient.

La présence du roi de France n'en est pas moins étonnante. Pour deux raisons : en 1013, il n'est sûrement pas venu en personne à Saint-Astier car à cette date, il est en démêlés perpétuels avec le duc Richard de Normandie, le comte Eudes de Blois et le comte Foulque d'Anjou<sup>53</sup>. Le seing est apposé comme marque de confirmation, ce qui suppose que la charte a plutôt été envoyée à la chancellerie royale. Cela n'a pas forcément supposé de faire réécrire un acte dont le roi Robert serait l'auteur. Ensuite, si le roi intervient fort souvent pour confirmer des actes de ce genre<sup>54</sup>, voire s'il fonde lui-même plusieurs chapitres (à Melun, Étampes, Autun même), il ne le fait jamais en Périgord<sup>55</sup>, tout au plus en Poitou<sup>56</sup> et en Limousin mais pas au-delà vers le sud. Robert entreprend bien un voyage qui le mène à Toulouse, Castres, Conques et Aurillac, et donc pourquoi pas à Saint-Astier ou à Périgueux, mais c'est à la fin de sa vie<sup>57</sup>. Ce seing apposé sur la charte serait-il donc un faux (ce qui ne signifie pas que la charte elle-même soit fausse) ? On pourrait le penser d'autant que la charte n'a pas été comptée dans le *Catalogue des actes de Robert II, roi de France*, publié par Mendel Newmann en 1937<sup>58</sup>. Cependant, en l'absence de l'acte original, rien ne plaide absolument pour l'identification d'un faux. Mais que ce soit authentique ou non, pour l'évêque Raoul qui aura tout de même pu penser au roi Robert comme d'autres à son époque<sup>59</sup>, ou pour les faussaires qui ont forgé plus tard la signature, le recours à Robert s'explique par la garantie que représente pour la jeune fondation l'autorité inégalée du roi, encore supérieure à celle du duc<sup>60</sup>.

## II. Les caractéristiques de la communauté nouvellement fondée

Cette seconde partie revient précisément sur les termes employés dans les actes des deux premiers siècles d'existence du chapitre de Saint-Astier pour montrer que, contrairement à une tradition bien établie, il s'agit bien d'une communauté canoniale séculière.

### 1. Quelle institution se met en place en 1012-1013 ?

Voyons maintenant plus précisément quelle institution se met en place à Saint-Astier au début du XI<sup>e</sup> siècle grâce à l'évêque Raoul de Scoraille. Cela va davantage convoquer les données de l'acte de 1159. Premier élément, le chapitre fondé par Raoul est composé de chanoines séculiers, qui ne cesseront pas de l'être jusqu'à la Révolution. Une enquête menée sur la terminologie employée dans

---

de fidèles vers 1030, cf. TREFFORT, 2000, p. 409-410.

52 TREFFORT, 2000, p. 437.

53 PFISTER, 1885, p. 212, p. 233.

54 Voir par exemple MENDEL NEWMAN, 1937, acte n° 14, p. 15-16 (collégiale Sainte-Croix et Notre-Dame de Graçay, diocèse de Bourges), acte n° 83, p. 102-103 (collégiale Saint-Hippolyte de Combertault, diocèse de Chalon).

55 Et en retour, pendant tout le XI<sup>e</sup> siècle, le Périgord tout entier ignore la puissance royale, cf. LAHARIE, 1982, p. 355.

56 Robert le Pieux approuve en 1025 un échange fait entre les chanoines de Saint-Hilaire de Poitiers et Hugues de Lusignan pour la fondation de Notre-Dame de Lusignan, après celle des évêques (de Poitiers, Bordeaux, Angoulême, Périgueux et Limoges), cf. TREFFORT, 2000, p. 407.

57 RUPIN, 1904, p. 77. Robert est d'ailleurs sollicité lors de ce voyage en 1031 pour confirmer une fondation, celle du prieuré bénédictin de Saint-Flour, cf. BOUDET, 1910, p. CLXXXII-CLXXXIII, p. 15-16.

58 De plus, la charte de Raoul citée par Raymond de Mareuil en 1159 ne mentionne aucune intervention du roi Robert.

59 D'autant que l'Aquitaine de cette époque, malgré le peu de documents authentifiés comme provenant de *scriptoria* régionaux, connaît une tradition riche pour l'écrit, soutenue en grande partie par l'épiscopat, cf. TREFFORT, 2000, p. 398.

60 Le duc d'Aquitaine est fort puissant ; il est duc d'*Aquitania* comme Robert est duc de *Francia*. Mais Robert a l'autorité supérieure du roi et Guillaume, vassal redoutable, n'est pourtant qu'un vassal, cf. PFISTER, 1885, p. 282.



les actes relatifs au chapitre aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles<sup>61</sup> et qui ont tous comme auteurs des ecclésiastiques, souvent des évêques de Périgueux qui savent donc de quoi ils parlent, fait apparaître que les membres de la communauté sont qualifiés de « chanoines », « frères », « clercs », « prêtres », « serviteurs » et que la communauté elle-même est une chanoinie, une congrégation de chanoines<sup>62</sup>, c'est-à-dire une assemblée de frères servant Dieu dans le moutier de Saint-Astier. Cela ne laisse planer aucun doute sur le fait que ce sont des chanoines séculiers qui n'ont jamais suivi aucune règle monastique faisant d'eux des chanoines réguliers, *a fortiori* des moines et qu'ils n'ont jamais été sécularisés puisqu'ils ont toujours été séculiers. Comme on le verra plus tard, il est tout-à-fait probable que, dès leur fondation, ils aient suivi dans leur vie quotidienne les recommandations formulées dans les Constitutions d'Aix de 816<sup>63</sup>, comme devaient le faire leurs confrères de la cathédrale.

Ensuite, cette chanoinie est dirigée par plusieurs personnages, ce qui fait d'elle, aux premiers siècles de son existence, une communauté assez complexe qui aurait compté, d'après la *Gallia Christiana*<sup>64</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, quatorze membres en tout. Deux actes de 1100 et de 1101<sup>65</sup> citent déjà les noms de huit et sept chanoines et une bulle du pape Léon X de 1515<sup>66</sup> mentionne un abbé et douze chanoines. Si cet effectif est celui qu'a voulu l'évêque fondateur, il y avait évidemment là une dimension symbolique forte dans le renvoi au collège apostolique. Il s'agit quoiqu'il en soit d'un établissement de taille « standard » pour une fondation de cette époque dans le Midi de la France. À titre de comparaison, le chapitre de la très ancienne collégiale Saint-Julien de Brioude dans le diocèse de Clermont ne comptait pas plus d'une vingtaine de membres. Le chef du chapitre est un abbé, dignitaire principal, dont les sources postérieures disent qu'il touchait le double de revenu des chanoines<sup>67</sup>. Depuis très probablement les origines, l'abbé est élu par les chanoines comme le dit une bulle d'Alexandre III datée de 1178<sup>68</sup> et comme cela est encore confirmé en 1255<sup>69</sup> dans une autre bulle d'Innocent IV, qui précise que le chapitre élit son « *abbas secularis* » (abbé séculier) et cela *ab antiquo* (depuis fort longtemps). Les textes parlent aussi de « préchantre », de « sacriste », puis de « chantré »<sup>70</sup>, ce qui signifie que le gouvernement était assuré par plusieurs personnages dans la communauté, en particulier en matière liturgique. Enfin, la grande autonomie laissée par l'évêque à son chapitre par l'élection de l'abbé, est encore renforcée par la pratique de la cooptation

61 Voir en annexe le relevé de la terminologie dans le tableau des premiers actes conservés sur Saint-Astier.

62 C'est le terme employé par le premier *Fragmentum* à propos de la fondation de Raoul : « *Radulphus [...]* primum statuit canonicorum congregationem », cf. GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 2. D'après les actes de Saint-Astier, il semble que le terme « *capitulum* » désigne d'abord le lieu des réunions des chanoines avant de désigner l'assemblée elle-même, le chapitre, cf. GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 5 (1099), n° 14 (1144 ou 1145).

63 GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 1 : le texte y fait référence très probablement quand il précise « *juxta consueta canonicorum* ».

64 *Gallia Christiana*, t. II, 1720, col. 1488.

65 En 1000, *Bernardus de Cassens, Helias Goeth, Petrus de Cantairac, Petrus de Caminel, Guillelmus de Botella, Aimericus de Cassens, Gardradus del Sauc, Petrus Bero*. Les deux derniers sont absents en 1101 mais est présent *Petrus Bertrandi* qui est peut-être le sacriste cité en 1099, GRILLON-ETCHECHOURY, 2007, n° 7, n° 8 et n° 3.

66 GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 84.

67 La première mention d'un dignitaire portant le titre d'abbé date de 1144-1145 à propos d'un certain *Gauzfridus*, cf. GRILLON-ETCHECHOURY, 2007, n° 7. Le même personnage figure dans deux autres actes avec son patronyme complet : *Gauzfridus de Vernio* (ou Geoffroi de Vern) est présent lors d'une donation faite par deux chevaliers à Hélié Audoin, abbé de Chancelade, entre 1143 et 1168 puis à la confirmation par l'évêque de Périgueux de l'union de plusieurs bénéfices en faveur de Saint-Astier, en 1166, cf. *ibid.*, n° 1\*, n° 2\*.

68 La bulle est datée du 6 des nones de juillet soit le 2 juillet 1178, cf. GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 17. Elle précise que l'abbé doit être élu par les frères d'un commun accord ou par la « plus saine part » de leur assemblée. La *Gallia Christiana*, t. II, 1720, col. 1488, dit que l'abbé est la première dignité du chapitre à laquelle sont adjointes deux prébendes sur les quinze qu'il compte en tout.

69 GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 29.

70 Voir en annexe le relevé de la terminologie dans le tableau des premiers actes conservés sur Saint-Astier. Le préchantre et le sacriste sont cités du milieu du XI<sup>e</sup> au début du XII<sup>e</sup>, le premier semble être remplacé par un chantré au milieu de ce siècle.

pour la désignation des chanoines<sup>71</sup>.

Nonobstant, les évêques de Périgueux sont restés très proches de cette communauté épiscopale, pourrait-on dire, et les successeurs de Raoul ont continué à doter l'établissement sur leurs menses propres<sup>72</sup>. Il faut dire que cela est compréhensible lorsque l'on examine le statut du chapitre par rapport à son fondateur. La charte de 1159 est de ce point de vue beaucoup plus prolixe que le texte de 1013 sur les rapports entretenus par le chapitre avec l'Église-mère de Périgueux. Elle précise en effet, et Raymond de Mareuil le confirme à son tour, que la communauté ne relèvera à l'avenir que de l'autorité de l'évêque, sans écran entre elle et lui et en particulier, sans l'écran que pourrait constituer l'un des auxiliaires de l'évêque et dont l'institution commence justement à prendre place autour de l'an mil, celle des archidiacres et des archiprêtres<sup>73</sup>. L'évêque Raoul a voulu en effet qu'archidiacre et archiprêtre n'aient aucune juridiction partagée avec lui sur le chapitre (comme c'est le cas ailleurs dans le diocèse). Les clercs de Saint-Astier seront ordonnés dans les ordres majeurs par l'évêque après avoir été présentés à lui par l'abbé ou le chantre (la terminologie de l'acte de 1159 s'adapte aux évolutions du temps), et non par l'archidiacre ou l'archiprêtre. Le chapitre ne paiera pas de droit synodal<sup>74</sup>. L'église recevra le Saint Chrême et l'huile des malades de l'évêque lui-même en son palais épiscopal et, en cas de sentence d'interdit jetée sur le diocèse, l'église ne sera pas touchée<sup>75</sup>. Les évêques ont donc créé une sorte de zone franche à Saint-Astier, où ils ont garanti leur capacité à intervenir et à contrôler directement les choses. D'ailleurs, les actes médiévaux<sup>76</sup> témoignent aussi de cette proximité alimentée par l'échange de personnel entre la collégiale et la cathédrale.

## 2. *Essai de déconstruction de la tradition d'une communauté régulière ou quelle sécularité à Saint-Astier ?*

Pour finir, et pour caractériser encore le chapitre de Saint-Astier et sa collégiale, il est intéressant de comprendre pourquoi, dans son histoire, on l'a si souvent qualifié de chapitre régulier et son église d'abbaye. Il semble que cette mauvaise lecture des sources commence très tôt puisque le second *Fragmentum* dit que l'évêque « édifia l'église de Saint-Astier et plaça des chanoines réguliers dans celle-ci, laquelle avait été jadis habitée par des moniales mais également ruinée depuis par les

---

71 En 1500, les chanoines protestent de manière véhémement contre les velléités de Geoffroy de Pompadour, évêque de Périgueux, qui veut percevoir sur eux un droit de joyeux avènement. Ils argumentent que depuis au moins vingt ans, ils n'ont payé aucun droit de quelque nature que ce soit à un évêque (en particulier les droits de synode), car ils en sont exempts. Dans le même acte, Guy de Chaumont, vicaire perpétuel de Saint-Astier, atteste que les chanoines sont immédiatement sujets du pape, en contrepartie d'un tribut annuel payé au recteur pontifical, appelé « ung marbotin », cf. GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 81. Un autre indice de cette pratique de la cooptation, par ailleurs assez fréquente pour un chapitre fondé à cette époque particulièrement en Périgord et en Limousin, est à trouver dans un acte daté du 18 janvier 1482 par lequel le chapitre d'Aubeterre et son abbé nomment à un canonat de leur église, cf. *ibid.*, n° 78.

72 Le premier *Fragmentum* précise, conformément à l'acte de fondation copié par Leydet, que Raoul avait déjà gratifié l'église et la congrégation de nombreux cens lui appartenant, « la moitié de toute la dîme de Saint-Léon et plus encore », et que cette église Saint-Léon appartenait à sa mense, cf. GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 2. En 1144-1445, l'église de Saint-Léon(-sur-l'Isle) est bien citée parmi les biens du chapitre, cf. *ibid.*, n° 14. Voir aussi en annexe le tableau des premiers actes conservés sur Saint-Astier.

73 La charte de Raoul rapportée par Raymond de Mareuil dit explicitement que « *ad nullius nisi solius episcopi spectet dominium* », la juridiction n'appartient à personne si ce n'est à l'évêque seul, cf. GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 16. Cela n'exclut pas que le chapitre ait obtenu plus tard l'exemption de l'ordinaire.

74 Il semble qu'au XVI<sup>e</sup> siècle encore, ce privilège soit respecté par l'évêque de Périgueux. Dans une pancarte (ou pouillé) du début de ce siècle, aucune mention n'est faite du chapitre de Saint-Astier dans une liste des droits de synode perçus, cf. BERNARET, 1874, p. 341-389. Voir aussi GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 81 et notre note 71.

75 Ce privilège est confirmé tel quel en 1178 par le pape Alexandre III, cf. GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 17.

76 Plusieurs des chanoines mentionnés dans les premiers actes du chapitre sont aussi chanoines de Périgueux et appartiennent visiblement aux mêmes familles. GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, p. 12 remarquent aussi que le chapitre constitue pour les évêques un réservoir où puiser des sujets dont ils peuvent s'entourer et que plusieurs chanoines de Saint-Astier devinrent évêques à leur tour.

Normands et désolée ». Mais dans la mesure où beaucoup de ces informations sont fausses et que l'on ne sait aucunement ce qui a pu être ajouté dans ce texte au cours du temps, il est difficile d'en conclure que la tradition commence avec le Moyen Âge. En revanche, le texte eut une longue postérité et il est certain que la tradition d'une communauté régulière existe déjà à l'époque moderne, en particulier sous la plume du Père Dupuy dans son *Estat de l'Église du Périgord depuis le christianisme*. Il n'y a guère que de Courcelles qui, depuis, écrit en 1820 que Saint-Astier n'a jamais abrité que des chanoines séculiers<sup>77</sup>.

D'où vient cette méprise et sa perpétuation ? Probablement de la conjonction de de trois facteurs : la mauvaise traduction de termes latins équivoques dans les sources, l'anachronisme sur les institutions ecclésiastiques médiévales qu'elle entraîne et l'ascendant exercé par les chanoines réguliers de Chancelade sur l'historiographie de Saint-Astier.

Les sources citées jusqu'ici emploient effectivement des termes qui peuvent tromper si l'on n'y prend pas garde, ceux de « *congregatio* »<sup>78</sup>, de « *conventus* »<sup>79</sup>, de « *monasterium* »<sup>80</sup>. Il faut se garder de traduire tout cela par monastère ou abbaye car tous ces termes, à ces époques, désignent aussi bien des institutions séculières. D'ailleurs, les textes médiévaux eux-mêmes, dont ceux de Saint-Astier, commencent à préciser le vocabulaire au XIII<sup>e</sup> siècle pour éviter les confusions, en parlant d'« abbé séculier » comme on l'a vu plus haut<sup>81</sup>. Et pourtant, les historiens qui traduisirent certains de ces actes ont quelquefois surenchéri, tel le vicomte Lestrade de Conti qui en 1874<sup>82</sup> traduit la charte de 1159 et qui, à la rigueur pour « *conventus fratrum* » traduit par abbaye, mais aussi pour « *ecclesia* » qui ne désigne bien qu'une église.

Cela a conduit à des anachronismes sur le statut institutionnel d'une communauté qui accueillait des clercs restés volontairement dans le siècle, vivant sans clôture monastique, au service des fidèles qui les entouraient et du culte voué au saint du lieu. Ainsi, beaucoup d'auteurs ont vu des chanoines réguliers à Saint-Astier dès 1013<sup>83</sup>, vivant dans une abbaye, alors que les chanoines réguliers sont une invention du XII<sup>e</sup> siècle et qu'ils n'existent absolument pas au début du XI<sup>e</sup>. De plus, le fait que le supérieur de la communauté ait gardé le titre d'abbé jusqu'à l'époque moderne, est venu ajouter encore à la confusion<sup>84</sup>. L'abbé Audierne précise pourtant en 1841 et surtout 1842<sup>85</sup> qu'il peut être

---

77 DUPUY, 1629, vol. 1, p. 223 parle de l'instauration d'un chapitre de chanoines réguliers et précise même : « suivant la règle de saint Augustin » ; la *Gallia Christiana*, t. II, 1720, col. 1457 dit que l'évêque Raoul remplaça les religieuses par des chanoines réguliers suivant strictement en cela le second *Fragmentum* ; DE COURCELLES, 1820, p. 6 dit, lui, que les sources mentionnent des frères, ce qui se comprend par le fait que Saint-Astier n'a jamais abrité que des chanoines séculiers ; RIBOULET, 1877, p. 159 mentionne juste chanoines réguliers ; DEPOIN qui édite la *Chronique de Guîtres* en 1921 parle du rétablissement de l'ordre monastique à Saint-Astier au début du XI<sup>e</sup> siècle, p. 120, p. 123 ; GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, p. 12 mentionnent même la sécularisation du chapitre régulier avant 1249, le titre d'abbé étant conservé mais la vie communautaire « réduite » (*sic*) à la célébration des offices et à la tenue des chapitres et p. 13, ils ajoutent que les chanoines ont conclu avec les chanoines réguliers de Saint-Sernin de Toulouse, dès leur origine, un accord fraternel, comme avec ceux de Saint-Front, réguliers comme eux : or, les chanoines de Toulouse deviennent augustins au XII<sup>e</sup> siècle et ceux de Saint-Front n'ont jamais été réguliers.

78 En 1099, 1100, 1113-1115, cf. GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 5, n° 7, n° 12.

79 En 1158 et 1159, cf. GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 15, n° 16.

80 En 1144 ou 1145, cf. GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 14.

81 Mention en 1250 dans une bulle d'Innocent IV de : « *abbatem et capitulum secularis ecclesiae Sancti Asterii* (abbé et chapitre de l'église séculière de Saint-Astier) » et en 1255 dans une bulle du même de l'« *abbas secularis* », cf. GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 25 et 29.

82 LESTRADE DE CONTI, 1874, p. 210.

83 AVRILLEAU, 2013, p. 177 ajoute que Lespine parle de chanoines réguliers sous la règle d'Augustin dès 1013.

84 Le terme « *regulariter* » employé dans l'acte de fondation de 1012-1013 ne doit pas être compris comme une référence à une règle mais comme le respect de la désignation régulière du chef de la communauté, au sens de respectueuse de la procédure : « *constitui autem placet in nostro praecepto juxta consueta canonicorum et praelatum nomine Aacium sub tali censura ut regulariter juxta instituta canonica conservetur* », cf. GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 1.

85 AUDIERNE, 1841, p. 24 précise que le chef du chapitre est aux origines un abbé régulier mais le même en 1842

question de chanoines réguliers dès cette époque, mais comme l'abbé le remarque avec raison, il ne peut s'agir alors de la règle de saint Augustin que suivent les chanoines réguliers du XII<sup>e</sup> siècle, mais de la « règle » édictée par le concile d'Aix-la-Chapelle en 816 pour les clercs séculiers vivant comme les chanoines en collectivité, ne serait-ce que pour réciter les offices chaque jour dans la collégiale. Ces Constitutions d'Aix ne visaient pas à faire d'eux des moines, bien au contraire. Il se trouve qu'à Saint-Astier, comme d'ailleurs dans le Midi de la France en général, les chanoines ont longtemps gardé de vraies habitudes de vie commune, au-delà des offices récités ensemble au chœur. Ils continuent d'entretenir encore au XIII<sup>e</sup> siècle, certes un cloître<sup>86</sup>, ce qui n'est pas original, mais aussi un réfectoire<sup>87</sup>, tandis que leurs collègues de la cathédrale Saint-Étienne ont alors encore un dortoir<sup>88</sup>. Rien n'empêchait d'associer cette vie semi-communautaire (au moins pour les repas) à une vie non cloîtrée, au service des fidèles de Saint-Astier qui étaient d'ailleurs paroissiens de la collégiale.

Dernier élément d'explication de cette tradition, l'importance qu'ont eue dans l'histoire de Saint-Astier, les chanoines réguliers en général, et la communauté canoniale de Chancelade en particulier, ne serait-ce que dans la reconstitution du passé du lieu. Faut-il rappeler que Guillaume-Vivien Leydet (1736-1776), le compilateur des actes de Saint-Astier, était chanoine régulier de Chancelade<sup>89</sup> et que sa contribution à l'histoire de Saint-Astier est essentielle ? Ensuite, Joseph-Marie Prunis (1742-1815) qui fut aussi un érudit remarquable pour l'histoire du Périgord l'était également<sup>90</sup>. L'abbé Audierne, quant à lui, dans son ouvrage consacré à Saint-Astier<sup>91</sup>, rendait hommage aux religieux qui avaient vécu sur place à l'image de ce « modèle de charité, de douceur, de patience, et type du vrai pasteur », l'abbé Bonhore, « chanoine augustin de Saint-Astier », nommé curé de la ville en 1803, devenu chanoine de la cathédrale en janvier 1822 et qui meurt en janvier 1837 à Périgueux. Et c'est un chanoine régulier prémontré nommé Aubertin qui est l'auteur au XIX<sup>e</sup> siècle d'une *Vie*<sup>92</sup> de saint Astier. Enfin, la paroisse de Saint-Astier est confiée au XIX<sup>e</sup> siècle aux soins de religieux augustins tel cet abbé Bonhore déjà cité, curé de Saint-Astier de 1803 à 1822. À une époque où l'on commence à écrire l'histoire du lieu, comment imaginer que leurs prédécesseurs n'aient pas été semblables à eux ? Même si l'abbé Lespine (1757-1831)<sup>93</sup>, l'abbé Audierne (1798-1891) puis l'abbé Nogué (9 mai 1878-26 avril 1964) furent des séculiers et comptent parmi les historiens majeurs du lieu, ils ne remirent pas en cause la tradition<sup>94</sup>.

---

(édition du Père Dupuy, p. 273) dit que l'église, d'abord abbaye, fut peuplée au IX<sup>e</sup> siècle de chanoines réguliers, suivant les prescriptions du concile d'Aix-la-Chapelle.

86 Dans un accord trouvé en 1264 entre les chanoines de Saint-Astier et les Templiers des Andrivaux, il est précisé que l'un des deux tapis que les Templiers devront continuer à donner au chapitre chaque année sert à couvrir les sièges de l'aile du cloître où se fait la lecture de complies, cf. GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, p. 14 et *ibid.*, n° 35 pour l'édition de l'acte en question. On a mention en 1252 d'un acte donné publiquement : « *in claustro Sancti Asterii* », cf. *ibid.*, n° 26.

87 En 1219 et 1248, les actes sont rédigés : « *in refectorio Sancti Asterii* (dans le réfectoire de Saint-Astier) », cf. GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n°s 19 et 23. L'acte de 1264 (voir note précédente) précise : « *ad opus sedium claustris nostri refectorio nostro adherentium* », les sièges du cloître sont donc attenants au réfectoire, cf. GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 35.

88 En 1104, cf. GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, n° 9.

89 GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, p. 7.

90 Dans la biographie qu'il dresse de l'abbé Lespine en 1910, DUJARRIC-DESCOMBES écrit qu'il « a hérité du zèle des deux chanoines réguliers chanceladais » : Leydet et Prunis, p. 529.

91 AUDIERNE, 1841, p. 11.

92 GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, p. 11.

93 Pierre Lespine fut chanoine de Périgueux en 1788. Il émigre à la Révolution jusqu'en 1802, est employé à la Bibliothèque royale en 1807 après avoir été peu de temps directeur des archives de la Dordogne. Cofondateur de l'École des Chartes (et donc seulement chanoine honoraire de la cathédrale de Périgueux) et collecteur des documents du Fonds Périgord, il meurt en septembre 1831 et est remplacé par Benjamin Guérard à l'École des Chartes, cf. GRILLON et ETCHECHOURY, 2007, p. 7 et surtout DUJARRIC-DESCOMBES, 1910, p. 510-535.

94 Et il ne faut pas oublier que Louis Grillon avait commencé par éditer les actes de l'abbaye de Chancelade avant de se consacrer à ceux de Saint-Astier, cf. GRILLON et REVIRIEGO, 2000.

## **Conclusion**

Malgré les difficultés liées à la connaissance des premiers temps du chapitre de Saint-Astier, une conclusion s'impose : l'on est en fait plutôt bien renseigné sur l'histoire des origines de cette communauté. Il faudrait poursuivre ce travail pour toute l'époque médiévale, les sources existent qui le rendent possible sans parler du monument lui-même, toujours debout. Mais il vaudra mieux, pour lui rendre hommage, éviter désormais de parler d'abbaye.

## **Bibliographie :**

Adémar de Chabannes, *Chronique*, introduction et traduction par Yves CHAUVIN et Georges PON, Turnhout, Brepols, 2003 (Miroir du Moyen Âge).

*Gallia Christiana in provincias ecclesiasticas distributa, qua series et historiae archiepiscoporum, episcoporum et abbatum...*, opera et studio Dionysii Sammarthani, t. II, Paris, Ex typographia regia, 1720.

*Regesta pontificum Romanorum : ab condita Ecclesia ad annum post Christum natum MCXCVIII*, éd. Ph. JAFFE, t. I, Leipzig, 1851.

François-Georges AUDIERNE (abbé), *Notice historique sur la ville de Saint-Astier, son église et une ancienne chapelle*, Périgueux, Dupont, 1841.

Serge AVRILLEAU, « Autour de la collégiale de Saint-Astier. Quelques éléments d'histoire traditionnelle et de chronologie (VI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. CXL (2013), p. 171-186.

R. BERNARET (chanoine), « Organisation des deux diocèses du Périgord », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. I (1874), p. 341-389.

Marcellin BOUDET, *Cartulaire du prieuré de Saint-Flour*, Monaco, Imprimerie de Monaco, 1910.

Michel-Jean-Joseph BRIAL, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XIV, Paris, V. Palmé, nouvelle édition parue sous la direction de L. Delisle, 1877.

Abbé BRUGIERE, « Séances mensuelles de la Société historique et archéologique du Périgord, séance du jeudi 4 octobre 1894 », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. XXI (1894), p. 430-431.

M. DE COURCELLES, *Nobiliaire universel de France*, t. XXVII, Paris, Arthus-Bertrand, 1820.

Roger DE LA BATUT, « Notice sur les prélats issus de familles périgourdines avant 1789 », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. X (1883), p. 275-283, p. 372-379, p. 488-498.

M. DE LA MARTINIERE, « Don de la charte de 1249 de Saint-Astier à la SHAP par l'archiviste charentais », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. XXXVII (1910), p. 100-101.

M. DE LESTRADE DE CONTI (vicomte), « Charte délivrée à l'abbaye de Saint-Astier par Pierre III de Saint-Astier, évêque de Périgueux », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. I (1874), p. 206-211.

Louis DE RIBIER, *À travers l'histoire de la Haute-Auvergne*, Paris, É. Champion, 1926.

Anatole DE ROUMEJOUX, « Note sur la crypte de l'église de Saint-Astier », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. XXI (1894), p. 289-295.

Anatole DE ROUMEJOUX, « L'autel de la crypte de Saint-Astier », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. XXII (1895), p. 283-288.

Joseph DEPOIN, *Études préparatoires à l'histoire des familles palatines. IV. Aimon de Paris*,

*châtelain de Dordogne. Contribution à l'étude du Roman des Fils Aymon. Texte inédit et commenté de la Chronique de Guîtres*, Paris, Société Historique du Vexin, 1921, p. 73-194.

A. DUJARRIC-DESCOMBES, « L'abbé Lespine », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. XXXVII (1910), p. 510-535.

Révérénd Père DUPUY, *L'estat de l'Église du Périgord depuis le christianisme*, 2 vol., annoté par l'abbé Audierne, Périgueux, Pierre et Jean Dalvy, 1<sup>ère</sup> édition 1629, rééd. 1842.

Pie Boniface GAMS, *Series episcoporum ecclesiae catholicae*, 2 vol., Ratisbonne, Typis et sumptibus Georgii Josephi Manz, 1873-1886.

Louis-Charles GRELLET-BALGUERIE, « Rectification des noms de la charte de fondation de l'abbaye de Saint-Astier par Robert-le-Pieux, roi de France, en 1013 », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. XXII (1895), p. 288-292.

L. GRILLON et B. REVIRIEGO, *Le cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de Chancelade*, Archives départementales de la Dordogne, 2000 (Archives en Dordogne. Études et documents n° 2).

Louis GRILLON et Maïté ETCHECHOURY, *Le chartrier de l'abbaye Saint-Pierre de Saint-Astier*, Périgueux, Archives départementales de la Dordogne, 2007 (Archives en Dordogne. Études et documents n° 4), 91 p.

Philippe LABBE, *Nova bibliotheca manuscriptorum librorum*, Paris, J. Henault, 1653.

Muriel LAHARIE, « Évêques et société en Périgord du X<sup>e</sup> au milieu du XII<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi*, t. 94, n° 159 (oct.-déc. 1982), p. 343-368.

Joseph MALLAT, « Étude historique sur Grimoard de Mucidan, abbé de Brantôme et de Saint-Cybard, évêque d'Angoulême (991-1018) », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. XIII (1886), p. 356-384 et p. 453-458.

Anne MASSONI, « Le chapitre collégial Saint-Étienne d'Eymoutiers du Moyen Âge à la Révolution », *Bulletin archéologique et historique du Limousin*, t. CXLI, 2013, p. 5-17.

William MENDEL NEWMAN, *Catalogue des actes de Robert II, roi de France*, Paris, Sirey, 1937.

Édouard NOGUE, *Saint-Astier, Pito Vilo -Grand Cluchié*, Bergerac, P. Nogué, 1933.

Christian PFISTER, *Études sur le règne de Robert le Pieux (996-1031)*, Paris, F. Vieweg, 1885 (Bibliothèque de l'École des Hautes Études, Sciences philologiques et historiques, 64<sup>e</sup> fascicule).

Abbé RIBOULET, « *Fragmentum de episcopis petragoricensibus ex duobus apographis calamo exaratis* », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. IV (1877), p. 158-161.

Ernest RUPIN, *Roc-Amadour, étude historique et archéologique*, Paris, G. Baranger fils, 1904.

Cécile TREFFORT, « Le comte de Poitiers, duc d'Aquitaine, et l'Église aux alentours de l'an mil (970-1030) », *Regards croisés sur l'an mil, Cahiers de civilisation médiévale*, 43<sup>e</sup> année (n° 172), oct.-nov. 2000, p. 395-445.

Anna TRUMBORE JONES, *Noble Lord, Good Shepherd : Episcopal Power and Piety in Aquitaine*,

877-1050, Leiden/Boston, Brill, 2009.

Tableau des premiers actes conservés sur Saint-Astier (1012-1159)

| Datation                        | Auteur                                                                                                | Type d'acte                                                                                           | Analyse                                                                                                                                                      | Original / copie                                                                                                                   | Édition                        | Désignation de la communauté et de ses membres                                                                                                                | Désignation du bâtiment et de son environnement                  |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| 25 décembre 1012-5 janvier 1013 | Raoul de Scoraille, évêque de Périgueux                                                               | Confirmation par Robert le Pieux de la charte de fondation du chapitre par Raoul, évêque de Périgueux | Raoul de Scoraille fonde le chapitre de Saint-Astier                                                                                                         | Original perdu / copie par G.-V. Leydet à partir d'une copie conservée dans le chartrier : BnF, Coll. Périg., t. 12, fol. 206v-208 | Grillon-Etchehoury, 2007, n° 1 | <i>canonica sanctorum apostolorum Petri et Pauli ac sancti Asterii</i><br><br><i>a canonicis juxta consueta canonicorum et praelatum nomine Aacium</i>        | <i>basilica</i>                                                  |
| 1059-1081                       | Guillaume de Montbrond, évêque de Périgueux                                                           | Donation                                                                                              | Guillaume de Montbrond donne une église au chapitre de Saint-Astier                                                                                          | Original perdu / copie par Leydet : BnF, Coll. Périg., t. 12, fol. 197v-208v                                                       | Grillon-Etchehoury, 2007, n° 3 | <i>Bernardi, praecentoris Sancti Asterii [...] sacerdotis et sacriste Sancti Asterii</i>                                                                      |                                                                  |
| 12 novemb. 1094                 | Amé d'Oloron, archevêque de Bordeaux, légat apostolique                                               | Arbitrage                                                                                             | Amé arbitre le différend entre les chapitres de Saint-Astier et de Saint-Front à propos du tombeau de Guy de Mussidan                                        | Original perdu / copie par Leydet : BnF, Coll. Périg., t. 12, fol. 189-190                                                         | Grillon-Etchehoury, 2007, n° 4 | <i>duo canonici Sancti Asterii</i>                                                                                                                            | <i>in nostro cimiterio / ecclesia Sancti Asterii</i>             |
| 17 juill. 1099                  | Raynaud de Thiviers, évêque de Périgueux                                                              | Donation                                                                                              | Raynaud donne l'église de Neuvic au chapitre de Saint-Astier                                                                                                 | Original perdu / copie à partir d'un <i>vidimus</i> par Leydet : BnF, Coll. Périg., t. 12, fol. 197v-208v                          | Grillon-Etchehoury, 2007, n° 3 | <i>Sancto Asterio ejusque servitoribus / Helie de Theurath et Bernardi de Novovico sacerdotum ipsius aecclesiae / Petrus Bernardi sacrista Sancti Asterii</i> | <i>sacerdotum ipsius aecclesiae / in capitulo Sancti Asterii</i> |
| 17 juill. 1099                  | Raynaud de Thiviers, évêque de Périgueux                                                              | Donation                                                                                              | Raynaud donne l'église de Neuvic au chapitre de Saint-Astier                                                                                                 | Original perdu / copie par Leydet : BnF, Coll. Périg., t. 12, fol. 194v                                                            | Grillon-Etchehoury, 2007, n° 5 | <i>Sancto Petro et sancto Asterio eorumque congregationi / presbyteris Helia videlicet de Teurat et Bernardus ipsius Heliae consortes</i>                     | <i>in capitulo Sancti Asterii</i>                                |
| 17 juill. 1099                  | Raynaud de Thiviers, évêque de Périgueux                                                              | Donation                                                                                              | Raynaud donne l'église Saint-Pierre de Neuvic au chapitre de Saint-Astier                                                                                    | Original perdu / copie par Leydet : BnF, Coll. Périg., t. 12, fol. 197v                                                            | Grillon-Etchehoury, 2007, n° 6 | <i>Sancto Asterio ejusque servitoribus / Heliae de Teurac et Bernardi de Novo Vico sacerdotum ipsius aecclesiae / Petrus Bernardi sacrista Sancti Asterii</i> | <i>in capitulo Sancti Asterii</i>                                |
| 5 fév. 1100                     | Raynaud de Thiviers, évêque de Périgueux                                                              | Donation                                                                                              | Raynaud donne l'église Saint-Étienne de Bouzac de au chapitre de Saint-Astier                                                                                | Original perdu / copie à partir de l'original par Leydet : BnF, Coll. Périg., t. 12, fol. 193-194                                  | Grillon-Etchehoury, 2007, n° 7 | <i>beato Petro et egregio confessore Asterio et congregationi eorum / Asterienses canonici</i>                                                                |                                                                  |
| 26 octob. 1101                  | Pierre, évêque de Limoges, administrateur du diocèse de Périgueux en l'absence de Raynaud de Thiviers | Arbitrage                                                                                             | Pierre arbitre un conflit entre le chapitre de Saint-Astier et le monastère de Saint-Étienne de Baignes sur la donation de deux églises faite par Raynaud de | Original perdu / copie à partir de l'original par Leydet : BnF, Coll. Périg., t. 12, fol. 203v-204v                                | Grillon-Etchehoury, 2007, n° 8 | <i>familiares nostros canonicos videlicet Sancti Asterii</i>                                                                                                  |                                                                  |



|                                                  |                                            |                                                                 |                                                                                                                                                |                                                                                                                   |                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                  |                                            |                                                                 | Thiviers                                                                                                                                       |                                                                                                                   |                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                      |
| 21 novemb.<br>1109 ou 1115<br>ou 1120 ou<br>1126 |                                            | Donation                                                        | Guillaume d'Auberoche, évêque de Périgueux puis d'autres cèdent l'archiprêtré de Neuvic au chapitre de Saint-Astier                            | Original perdu / copie par Leydet : BnF, Coll. Périg., t. 12, fol. 191v-192                                       | Grillon-Etchehoury, 2007, n° 11                                       | <i>Aimirici de Caminels, <b>sacrista</b> beati Asterii et canonicus ejusdem Petragoricensis sedis</i>                                                                                                                                                                          | <i>in <b>capitulo</b> Beati Asterii</i>                                                                              |
| 30 septemb.<br>1113 ou 1114<br>ou 1115           | Guillaume d'Auberoche, évêque de Périgueux | Donation                                                        | Guillaume d'Auberoche, évêque de Périgueux donne plusieurs églises au chapitre de Saint-Astier                                                 | Original perdu / copie à partir de l'original par Leydet : BnF, Coll. Périg., t. 12, fol. 194v                    | Grillon-Etchehoury, 2007, n° 12                                       | <i>Sancto Petro et Sancto Asterio eorumque <b>congregationi</b></i>                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                      |
| 20 av. 1116                                      | Guillaume d'Auberoche, évêque de Périgueux | Confirmation de donation                                        | Guillaume d'Auberoche confirme la donation au chapitre de Saint-Astier de l'église de Neuvic par Guillaume de Montbrond et Raynaud de Thiviers | Original perdu / copie à partir de l'original par Leydet : BnF, Coll. Périg., t. 12, fol. 197-197v et 208-208v    | Grillon-Etchehoury, 2007, n° 13                                       | <i><b>clericorum</b> Sancti Asterii / sancto Asterio suisque <b>servitoribus</b> / <b>canonici</b> Sancti Asterii Helias Goeth <b>praecentor</b>, Petrus de Caminello et Aimericus frater ejus <b>sacrista</b> et Bernardus de Duziliaco</i>                                   | <i>in <b>coro</b> Sancti Asterii</i>                                                                                 |
| 1144 ou 1145                                     | Raymond de Mareuil, évêque de Périgueux    | Confirmation de donations                                       | Raymond de Mareuil confirme à l'abbé de Saint-Astier les possessions du chapitre                                                               | Original perdu / copie à partir de l'original par Leydet : BnF, Coll. Périg., t. 12, fol. 190-191                 | Grillon-Etchehoury, 2007, n° 14                                       | <i>Gauzfrido, Sancti Asterii <b>abbati</b> totique <b>capitulo</b> / <b>fratrum Deo</b> in monasterio Sancti Asterii <b>servientium</b> / Gauzfrido <b>abba</b> et archidiacono <b>successoribusque</b> tuis in monasterio Sancti Asterii <b>canonicam vitam professis</b></i> | <i>fratrum Deo in <b>monasterio</b> Sancti Asterii <b>servientium</b> / <b>ecclesiam</b> Sancti Asterii</i>          |
| 1158                                             | Raymond de Mareuil, évêque de Périgueux    | Confirmation de privilège                                       | Raymond de Mareuil confirme au chapitre de Saint-Astier un privilège octroyé à lui par l'évêque Raoul                                          | Original perdu / copie à partir d'une copie de 1320 environ par Leydet : BnF, Coll. Périg., t. 12, fol. 193       | Grillon-Etchehoury, 2007, n° 15                                       | <i>Gaufrido, Sancti Asterii <b>abbati</b> [...] totique <b>conventui fratrum ibidem Deo servientium</b></i>                                                                                                                                                                    |                                                                                                                      |
| 1159 (avant le 1 <sup>er</sup> septembre)        | Raymond de Mareuil, évêque de Périgueux    | Confirmation de l'acte de fondation du chapitre de Saint-Astier | Raymond de Mareuil confirme la fondation du chapitre par Raoul, évêque de Périgueux                                                            | Original perdu / copie dans le <i>vidimus</i> de Pierre de Saint-Astier coté Arch. départ. de la Dordogne, 11 G 1 | Lestrade de Conti, 1874, p. 208-209 ; Grillon-Etchehoury, 2007, n° 16 | <i>venerabili Gaufrido Sancti Asterii <b>abbati</b> ejusque successoribus totique <b>conventui fratrum ibidem Deo servientium</b> / <b>canonici</b> / <b>clerici</b> beati Asterii / <b>abbatis</b> sive <b>cantoris</b></i>                                                   | <i>omnibusque in eadem <b>ecclesia</b> in futurum <b>canonice substituendis</b> / <b>ecclesia</b> beati Asterii,</i> |
| 1166                                             | Jean, évêque de Périgueux                  | Confirmation d'union de bénéfices                               | Jean confirme l'union de plusieurs bénéfices faite par son prédécesseur Raymond au chapitre de Saint-Astier                                    | Original perdu / copie à partir de l'original par Leydet : BnF, Coll. Périg., t. 12, fol. 214v                    | Grillon-Etchehoury, 2007, n° 2*                                       | Geoffroi de Vern, <b>abbé</b>                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                      |
| 2 juill. 1178                                    | Alexandre III, pape                        | Confirmation de biens                                           | Alexandre confirme tous ses biens au chapitre de                                                                                               | Original perdu / copie partielle d'une copie du XIV <sup>e</sup> siècle par                                       | Grillon-Etchehoury, 2007, n° 17                                       | <i>Heliae <b>abbati</b> <b>ecclesie</b> Sancti Asterii et ejusdem <b>ecclesiae canonici</b> / in eamdem</i>                                                                                                                                                                    | <i>Heliae <b>abbati</b> <b>ecclesie</b> Sancti Asterii et ejusdem <b>ecclesiae</b> <b>canonici</b> /</i>             |

|                        |                                             |                                                                                                |                                                                                                                                   |                                                                                          |                                                                        |                                                                                                                       |                                                     |
|------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|                        |                                             |                                                                                                | Saint-Astier, les détaille et prend l'église sous sa protection                                                                   | Leydet : BnF, Coll. Périg., t. 12, fol. 193                                              |                                                                        | <i>ecclesiam vel <b>clericos</b> ejus / <b>fratres</b> communi consensu vel <b>fratrum</b> pars sanioris consilii</i> | <i>in eamdem <b>ecclesiam</b> vel clericos ejus</i> |
|                        |                                             |                                                                                                |                                                                                                                                   |                                                                                          |                                                                        |                                                                                                                       |                                                     |
| 25 fév. 1249 (ou 1250) | Pierre de Saint-Astier, évêque de Périgueux | Confirmation ( <i>vidimus</i> ) d'une confirmation de la fondation du chapitre de Saint-Astier | Pierre de Saint-Astier confirme la confirmation par Raymond de Mareuil de la fondation du chapitre par Raoul, évêque de Périgueux | Original retrouvé dans un mur au XIX <sup>e</sup> , Arch. départ. de la Dordogne, 11 G 1 | Lestrade de Conti, 1874, p. 208-209 ; Grillon-Etchechoury, 2007, n° 24 | <i>venerabilibus viris <b>abbati et capitulo</b></i>                                                                  | <i>dicte <b>ecclesie</b> Sancti Asterii</i>         |